

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ERRATUM RELATIF A LA DELIBERATION N° 18/491 AC DE
L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 20 DECEMBRE 2018
PORTANT SUR LA REVISION DES OBLIGATIONS DE
SERVICE PUBLIC IMPOSEES SUR LES SERVICES
AERIENS REGULIERS ENTRE PARIS ORLY, MARSEILLE
ET NICE D'UNE PART, ET AIACCIU, BASTIA, CALVI ET
FIGARI D'AUTRE PART, ET A L'ADOPTION DU PRINCIPE
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA DESSERTE AERIENNE DE
SERVICE PUBLIC DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de corriger une erreur sur l'annexe au rapport du président intitulée « Obligations de service public » (OSP).

Le 20 décembre 2018, par délibération n° 18/491 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé les nouvelles OSP imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et a adopté le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse.

Dans le rapport initial, l'annexe afférente aux obligations de service public ne faisait pas apparaître la bonne répartition des vols sur l'ensemble de l'année.

Les correctifs portent uniquement sur la partie relative au point **j) Entre Marseille et Calvi** concernant les fréquences et consiste à annuler et remplacer par les paragraphes suivants :

« - Les fréquences sont les suivantes :

***Du mois d'octobre inclus au mois d'avril inclus**, un (1) aller et retour par jour au minimum. Les horaires doivent permettre d'effectuer un aller et retour dans la journée avec une (1) amplitude minimale à destination de Marseille, du lundi au vendredi sauf les jours fériés, comprise entre 7 heures et 10 heures en fonction des contraintes d'ouverture de l'aéroport de Calvi*

***Du mois de mai inclus à septembre inclus**, au minimum deux (2) allers et retours par jour. Les horaires doivent permettre d'effectuer un aller et retour dans la journée avec une (1) amplitude minimale à destination de Marseille, du lundi au vendredi sauf les jours fériés, comprise entre 7 heures et 10 heures en fonction des contraintes d'ouverture de l'aéroport de Calvi*

Les jours fériés : au minimum un (1) aller et retour par jour »

Annule et remplace les paragraphes suivants :

« - Les fréquences sont les suivantes :

Pendant la saison aéronautique IATA d'hiver, un (1) aller et retour par jour au minimum, avec une amplitude minimale à destination de Marseille, du lundi au vendredi sauf les jours fériés, comprise entre 7 heures et 10 heures en fonction des contraintes d'ouverture de l'aéroport de Calvi.

Samedi, Dimanche et jours fériés : au minimum un (1) aller et retour par jour

Au minimum 2 A/R par jour pendant 23 semaines de mai à septembre, avec une amplitude minimale à destination à Marseille, du lundi au vendredi sauf les jours fériés, comprise entre 7 heures et 10 heures en fonction des contraintes d'ouverture de l'aéroport de Calvi

Au minimum un (1) aller et retour par jour et six (6) allers et retours par semaine durant huit semaines d'avril à octobre de la saison IATA été, avec une amplitude minimale à destination de Marseille, du lundi au vendredi sauf les jours fériés comprise entre 7 heures et 10 heures en fonction des contraintes horaires d'ouverture de l'aéroport de Calvi »

Les corrections consistent à préciser les périodes couvertes par les obligations de service public. Sur l'ensemble de la durée des obligations, pour la ligne aérienne Marseille-Calvi, les capacités de base et supplémentaire sont inchangées.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver les obligations de service public sur entre Marseille et Calvi telles que définies dans le présent rapport et son annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.